**No 5883**

**PROJET DE LOI**

**modifiant et complétant**

1. **la loi du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote ;**
2. **la loi du 12 janvier 2004 portant création d’un établissement d’enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite „Atert-Lycée“**

\* \* \*

M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur

**I. Historique du projet de loi**

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 23 mai 2008 par Madame la Ministre de l’Education nationale et de la Formation professionnelle.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis son avis le 13 juin 2008.

Des amendements gouvernementaux ont été introduits le 19 février 2009. Ils visent à préciser le texte de l’article 1er de façon à ce qu’il n’y ait aucune équivoque ou incohérence avec le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l’examen de fin d’études secondaires.

L’avis du Conseil d’Etat date du 3 mars 2009.

**II. Travaux parlementaires**

La Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a désigné son rapporteur en la personne de M. Fernand Diederich le 11 mars 2009. Lors des réunions du 11 et du 24 mars 2009, elle a examiné le projet de loi, les amendements gouvernementaux et l’avis du Conseil d’Etat. Le projet de rapport a été examiné et adopté lors de la réunion du 2 avril 2009.

**III. Objet du projet de loi**

La loi du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote a établi les bases légales du Neie Lycée. Le lycée-pilote se caractérise notamment par un régime à plein temps, un travail en équipes pédagogiques composées d’enseignants et d’éducateurs gradués, un tutorat individuel de l’élève, une évaluation sans notes dans un esprit d’orientation plutôt que de promotion, ainsi que par une disponibilité des enseignants dans les localités de l’école tout au long de la journée.

Actuellement, l’offre scolaire est dénommée « cycle d’orientation » et comporte la division inférieure, ainsi que la classe polyvalente de la division supérieure de l’enseignement secondaire (7e à 4e) et le cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire (7e à 9e).

Parents et élèves ont demandé de pouvoir continuer leur scolarité au Neie Lycée au-delà du cycle d’orientation. Le cycle supérieur, créé par le biais de la présente loi, poursuivra un double but :

* enseigner les matières prévues aux programmes officiels pour préparer les élèves du Neie Lycée à se présenter aux mêmes examens de fin d'études que les élèves des autres lycées;
* approfondir et ancrer définitivement les compétences développées dans le cadre du modèle pédagogique du cycle d’orientation, fondé sur le rôle actif et le travail autonome de l’élève.

Il est prévu de mettre en place un cycle supérieur, dénommé « cycle de formation », qui comprend la division supérieure de l’enseignement secondaire, à l’exception de la classe polyvalente, et le cycle moyen et le cycle supérieur de l’enseignement secondaire technique. Les élèves y reçoivent une formation générale, technique ou professionnelle qui leur permet d’accéder à la vie active et aux études supérieures. Dans un premier temps, il est prévu d’organiser les sections A, B, C, D de l’enseignement secondaire.

Engagement de personnel spécialisé pour le Neie Lycée et pour l’Atert-Lycée

L’extension de la scolarité au Neie Lycée par la création d’un cycle de formation et l’augmentation du nombre des élèves ainsi induite, conduisent à des besoins supplémentaires en personnel enseignant, socio-éducatif, administratif et technique.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un renforcement du personnel pour les besoins de l’internat de l’Atert-Lycée par l’engagement de six fonctionnaires de la carrière de l’éducateur gradué est proposé.